

1- Débat
d'Orientation
Budgétaire 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le six février à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 30 janvier 2025, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, Thierry DEGRANGES, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Carine PANDREAU, Geneviève PETIOT, Thierry VALLEE.

Absents : Danièle BOISTIER (pouvoir à Sabrina FAURE-FONTENAY), Vincent BONNEAU (pouvoir à Gilbert LARTIGAU), Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Muriel LE DILY (pouvoir à Carine PANDREAU), Pascal MARIDET (Chantal CHAPOVALOFF), Christine PONTA (pouvoir à Eliane HUGUET), Véronique RIBIER (pouvoir à Amadou FAYE), Yasmina SEYVE (pouvoir à Thierry VALLEE).

Nombre de conseillers

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 19
- ◆ Votants 27

Alain DENIZOT, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.

L'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « *le maire présente au conseil municipal [...] un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. [...] Dans les communes de plus de 3 500 habitants, le rapport [...] comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses.* »

Conformément au même article du CGCT, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2024 sont définis dans le rapport ci-annexé, lequel constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2024 de la commune d'Avermes.

Après un rappel sur la présentation du budget et sur le Débat d'Orientations Budgétaires, monsieur le Maire propose d'articuler le débat autour de quatre axes :

1. Le cadre de l'élaboration du budget 2025 ;
2. Une rétrospective financière des années 2019 à 2024 ;
3. Les éléments de prospective budgétaire dans laquelle s'insère le budget 2025 ;
4. Les budgets annexes.

Ces 4 axes sont détaillés dans le rapport d'orientations budgétaires ci-annexé.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité ci-annexé,

Vu l'avis de la commission des finances du 27 janvier 2025,

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le 12/02/2025

ID : 003-210300133-20250206-CM_20250602_1-DE

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur les finances, le conseil municipal, à l'unanimité des voix,

- 1) **Prend** acte qu'un débat d'orientation budgétaire a eu lieu précédant le vote du budget de l'exercice 2025 de la commune d'Avermes qui interviendra en principe au conseil municipal du 13 mars 2025 ;
- 2) **Approuve** le rapport écrit sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette, ci-annexé

Pour extrait conforme,
Le maire,
Signé
Jean-Luc ALBOUY

1- Retrait de la délibération n° 5 du 19 décembre 2024 portant sur la décision modificative n°1 – Budget annexe Portes d’Avermes

L’an deux mil vingt-cinq, le six février à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 30 janvier 2025, s’est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, Thierry DEGRANGES, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Carine PANDREAU, Geneviève PETIOT, Thierry VALLEE.

Absents : Danièle BOISTIER (pouvoir à Sabrina FAURE-FONTENAY), Vincent BONNEAU (pouvoir à Gilbert LARTIGAU), Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Muriel LE DILY (pouvoir à Carine PANDREAU), Pascal MARIDET (Chantal CHAPOVALOFF), Christine PONTA (pouvoir à Eliane HUGUET), Véronique RIBIER (pouvoir à Amadou FAYE), Yasmina SEYVE (pouvoir à Thierry VALLEE).

Alain DENIZOT, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Vu la délibération n°5 du 19 décembre 2024 par laquelle le conseil municipal a approuvé la décision modificative n°1 du budget annexes Portes d’Avermes,

Nombre de conseillers

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 19
- ◆ Votants 27

Considérant qu’en l’absence d’inscription de recettes pour un montant de 100 €, à la section d’investissement équivalent aux écritures d’amortissements de la section de fonctionnement (article 6811) pour le même montant, il n’a pas été possible d’ajouter ces crédits budgétaires.

Ainsi, conformément à la demande des services de la DGFIP de l’Allier, il convient de procéder au retrait de la délibération précitée.

Vu l’avis de la commission des finances du 27 janvier 2025,

Le conseil municipal, à l’unanimité, décide de retirer la délibération n°5 du 19 décembre 2024 portant sur la décision modificative n°1 du Budget annexe Portes d’Avermes

Pour extrait conforme,
Le maire,
Signé
Jean-Luc ALBOUY

2- Multiaccueil
"La Souris Verte" -
tarifs 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le six février à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 30 janvier 2025, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, Thierry DEGRANGES, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Carine PANDREAU, Geneviève PETIOT, Thierry VALLEE.

Absents : Danièle BOISTIER (pouvoir à Sabrina FAURE-FONTENAY), Vincent BONNEAU (pouvoir à Gilbert LARTIGAU), Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Muriel LE DILY (pouvoir à Carine PANDREAU), Pascal MARIDET (Chantal CHAPOVALOFF), Christine PONTA (pouvoir à Eliane HUGUET), Véronique RIBIER (pouvoir à Amadou FAYE), Yasmina SEYVE (pouvoir à Thierry VALLEE).

Nombre de conseillers

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 19
- ◆ Votants 27

Alain DENIZOT, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction

Vu la délibération du 21 octobre 2021 approuvant la transposition et le remplacement du contrat enfance jeunesse par la « convention territoriale globale » signée avec la caisse d'allocations familiales de l'Allier,

Vu la délibération du 2 février 2023 approuvant le règlement de fonctionnement modifié du multi-accueil "La souris verte",

Vu l'avis de la commission des finances en date du 27 janvier 2025,

Considérant qu'il convient de voter les tarifs pour l'année 2025,

Le tarif pour tous types d'accueil est établi suivant le barème national demandé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) et est basé sur un taux d'effort proportionnel au nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales,

Les ressources retenues pour le calcul de celui-ci sont celles déclarées aux services fiscaux avant tout abattement dans la limite d'un plancher et d'un plafond fixés annuellement par la CNAF.

En cas d'enfant placé en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance, la tarification à appliquer est calculée suivant le plancher de ressources communiqué par la CAF.

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2025 les tarifs planchers et plafonds sont fixés respectivement à 9 612 euros et 84 000 euros et qu'à compter du 1^{er} septembre 2025, le plafond est fixé à 102 000 euros.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs établis suivant le barème de la CNAF :

Famille de	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	Plus de 7 enfants
Taux horaire	0,0619%	0,0516%	0,0413%	0,0310%	0,0206%

Pour extrait conforme,
Le maire,
Signé
Jean-Luc ALBOUY

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le 12/02/2025

SLOW

ID : 003-210300133-20250206-CM_20250602_2_1-DE

3- Accueil de
Loisirs sans
hébergement - tarifs
2025

L'an deux mil vingt-cinq, le six février à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 30 janvier 2025, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, Thierry DEGRANGES, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Carine PANDREAU, Geneviève PETIOT, Thierry VALLEE.

Absents : Danièle BOISTIER (pouvoir à Sabrina FAURE-FONTENAY), Vincent BONNEAU (pouvoir à Gilbert LARTIGAU), Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Muriel LE DILY (pouvoir à Carine PANDREAU), Pascal MARIDET (Chantal CHAPOVALOFF), Christine PONTA (pouvoir à Eliane HUGUET), Véronique RIBIER (pouvoir à Amadou FAYE), Yasmina SEYVE (pouvoir à Thierry VALLEE).

Nombre de conseillers

◆ En exercice	27
◆ Présents	19
◆ Votants	27

Alain DENIZOT, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1411-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 juillet 2023 portant désignation de l'Association Accueil de Loisirs des Jeunes Avermois, A.L.J.A, en qualité de délégataire de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement d'Avermes,

Vu les dispositions de la convention de concession de service public sous forme de délégation de service public,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 27 janvier 2025,

Considérant la nécessité de fixer chaque année par délibération les tarifs des activités des services délégués applicables aux usagers,

Considérant que les ressources retenues pour le calcul des tarifs sont celles de la famille avant abattement N-2 dans la limite d'un plancher et d'un plafond fixés annuellement par la Caisse d'Allocations Familiales,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2025 les tarifs planchers et plafonds sont fixés respectivement à 9 612 euros et 84 000 euros, et qu'à compter du 1^{er} septembre 2025, le plafond est fixé à 102 000 euros.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs
CNAF :

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le 12/02/2025
ID : 003-210300133-20250206-CM_20250602_3_2-DE

DESIGNATION	MONTANTS
<i>Accueil périscolaire (lundi, mardi, jeudi et vendredi)</i> Fonctionnement à la minute en fonction des revenus de la famille – barème CAF	de 0,05 € à 0,08 €/minute
<i>Accueil périscolaire du mercredi et vacances Avermois et communes partenaires</i> Fonctionnement à l'heure en fonction des revenus de la famille – barème CAF	de 0,30 € à 2,63 €/heure
<i>Adhésion à l'association</i>	7,50 €
<i>Repas enfant scolarisé à Avermes mercredis et vacances</i> <i>Repas enfant non scolarisé à Avermes mercredis et vacances</i>	de 2,95€ à 3,15€ de 3,40€ à 3,60€
<i>Stages de 4 jours sans repas et goûters en fonction des ressources</i>	de 15,38 € à 134,40 €
<i>Stages de 5 jours sans repas et goûters en fonction des ressources</i>	de 19,22 € à 168,00 €
<i>Frais de gestion pour absence</i>	50 % / jour

Pour extrait conforme,
Le maire,
Signé
Jean-Luc ALBOUY

4- Modification des statuts de l'agence « Allier Bourbonnais Territoires » anciennement dénommée « Agence Technique Départementale de l'Allier »

L'an deux mil vingt-cinq, le six février à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 30 janvier 2025, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, Thierry DEGRANGES, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Carine PANDREAU, Geneviève PETIOT, Thierry VALLEE.

Absents : Danièle BOISTIER (pouvoir à Sabrina FAURE-FONTENAY), Vincent BONNEAU (pouvoir à Gilbert LARTIGAU), Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Muriel LE DILY (pouvoir à Carine PANDREAU), Pascal MARIDET (Chantal CHAPOVALOFF), Christine PONTA (pouvoir à Eliane HUGUET), Véronique RIBIER (pouvoir à Amadou FAYE), Yasmina SEYVE (pouvoir à Thierry VALLEE).

Alain DENIZOT, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.

L'Agence Technique Départementale de l'Allier est un établissement public administratif qui a pour objet d'apporter une assistance d'ordre juridique, financier et technique à ses collectivités adhérentes.

Nombre de conseillers

◆ En exercice	27
◆ Présents	19
◆ Votants	27

Ainsi, l'ATDA propose à ses membres :

- Au titre des missions de base :
 - Une assistance informatique,
 - Une assistance en matière de développement local,
 - Une assistance à maîtrise d'ouvrage,
 - Une assistance financière,
 - Une assistance juridique,
- Au titre du service optionnel assistance technique voirie-ouvrage d'art :
 - Une assistance technique (voirie, espaces publics, ouvrages d'art, bâtiments) ;
 - Une assistance au suivi des ouvrages d'art,
 - Une assistance à la gestion de la voirie,
 - Un appui à la rédaction des actes du domaine public.
- Au titre du service optionnel urbanisme
 - Une assistance pour l'application du droit de sols pour les communes compétentes et les EPCI compétents ;
 - Une assistance en matière d'urbanisme réglementaire :
 - Au titre du service optionnel protection des données à caractère personnel
 - Une assistance pour l'application du RGPD
 - Un appui à la tenue du registre des traitements
 - Une assistance en cas de violations des données personnelles
 - Une assistance en matière de cybersécurité.

La dernière révision des statuts de l'ATDA a été approuvée par délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 12/07/2018. Depuis lors des changements sont intervenus et réclament la modification de certaines dispositions statutaires. Ainsi, lors de sa réunion du 27/11/2024 à Cosne d'Allier, l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ATDA a décidé d'adopter à l'unanimité des votants la modification des statuts portant sur les points suivants :

- Valider le principe d'une nouvelle identité « Allier Bourbonnais Territoires » de

l'agence

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le 12/02/2025
ID : 003-210300133-20250206-CM_20250602_4_2-DE

• Simplifier le fonctionnement de la structure en Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale Ordinaire notamment en termes de modification de statuts, et de fixation des cotisations et des tarifs des prestations,

• Mise en conformité avec les différents rapports de Chambres Régionales de Comptes sur le fonctionnement et la gestion des agences techniques départementales, en ouvrant notamment les prestations de l'agence à des entités publiques ne pouvant être membres ou encore en introduisant dès le prochain renouvellement du Conseil d'Administration l'élection de ses membres par les représentants du collège des adhérents.

Conformément aux statuts en vigueur, le Conseil municipal doit donner son avis par délibération sur cette modification statutaire,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les statuts modifiés tels qu'annexés à la présente délibération

Pour extrait conforme,
Le maire,
Signé
Jean-Luc ALBOUY

5- Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Moulins Communauté adopté lors de la réunion du 9 décembre 2024

L'an deux mil vingt-cinq, le six février à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 30 janvier 2025, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, Thierry DEGRANGES, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Carine PANDREAU, Geneviève PETIOT, Thierry VALLEE.

Absents : Danièle BOISTIER (pouvoir à Sabrina FAURE-FONTENAY), Vincent BONNEAU (pouvoir à Gilbert LARTIGAU), Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Muriel LE DILY (pouvoir à Carine PANDREAU), Pascal MARIDET (Chantal CHAPOVALOFF), Christine PONTA (pouvoir à Eliane HUGUET), Véronique RIBIER (pouvoir à Amadou FAYE), Yasmina SEYVE (pouvoir à Thierry VALLEE).

Alain DENIZOT, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) de Moulins Communauté approuvé lors de sa réunion en date du 9 décembre 2024, transmis par courrier du Président de la Commission, en date du 10 décembre 2024,

Considérant que Moulins Communauté a souhaité poursuivre la mutualisation en proposant la création de nouveaux services communs à savoir le service de la communication-reprographie, le service des archives et le règlement général de protection des données,

Considérant qu'en conséquence, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 9 décembre 2024 afin d'acter les attributions de compensation des Communes (Moulins, Yzeure, Toulon sur Allier, Chezy, Gouise et Pouzy Mésangy) souhaitant adhérer aux nouveaux services communs et a remis un document évaluant les nouveaux montants, et joint en annexe,

Considérant que la Ville de Moulins adhère à l'ensemble des nouveaux services communs proposés par Moulins Communauté et que les charges annuelles transférées compensées par la diminution correspondante de l'attribution de compensation s'élèvent à 285 562 €,

Considérant que conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 27 janvier 2025,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport de la CLECT ci-annexé

Pour extrait conforme,
Le maire,
Signé
Jean-Luc ALBOUY

Nombre de conseillers

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 19
- ◆ Votants 27

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le 12/02/2025

SLOW

ID : 003-210300133-20250206-CM_20250602_5_2-DE

**6- Bail civil –
Contrat de location
de la résidence du
Parc - Assemblia –
CCAS – Commune
d'Avermes avenant
n°2**

L'an deux mil vingt-cinq, le six février à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 30 janvier 2025, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, Thierry DEGRANGES, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Carine PANDREAU, Geneviève PETIOT, Thierry VALLEE.

Absents : Danièle BOISTIER (pouvoir à Sabrina FAURE-FONTENAY), Vincent BONNEAU (pouvoir à Gilbert LARTIGAU), Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Muriel LE DILY (pouvoir à Carine PANDREAU), Pascal MARIDET (Chantal CHAPOVALOFF), Christine PONTA (pouvoir à Eliane HUGUET), Véronique RIBIER (pouvoir à Amadou FAYE), Yasmina SEYVE (pouvoir à Thierry VALLEE).

Alain DENIZOT, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Nombre de conseillers

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 19
- ◆ Votants 27

Vu la délibération du 19 décembre 2019 par laquelle le conseil municipal a approuvé le bail civil à conclure entre la SEAU devenue Assemblia, le CCAS et la commune d'Avermes,

Vu la délibération du 28 janvier 2021 par laquelle le conseil municipal a approuvé l'avenant n°1 audit bail civil portant sur la modification de la date de prise d'effet du bail,

Vu la délibération du 16 septembre 2021 par laquelle le conseil municipal a approuvé la résiliation partielle du bail civil et la vente du parc de la résidence du Parc à la commune d'Avermes,

Vu le bail civil conclu le 23 décembre 2019 et son avenant n°1 conclu le 24 février 2021,

Vu l'acte conclu le 30 septembre 2021 portant vente du parc et résiliation partielle du bail civil conclu le 23 décembre 2019,

Considérant qu'il convient de modifier le bail civil par un avenant n°2 pour prendre en compte la modification de l'identification du bien objet du bail qui porte sur la parcelle AR734 d'une superficie de 20a et 55 ca depuis la vente du parc de la résidence à la commune d'Avermes, pour actualiser le plan de financement définitif de l'opération incluant la véranda construire au droit de la résidence du parc et la redevance prévisionnelle annuelle due par le CCAS et enfin pour clarifier les dispositions relatives à la cession de ce bâtiment en lien avec l'option d'achat et actualiser l'évaluation prévisionnelle de la valeur nette comptable,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n°2 au bail civil joint en annexe à conclure entre Assemblia, le CCAS et la commune d'Avermes et autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°2 au bail civil.

Pour extrait conforme,
Le maire,
Signé
Jean-Luc ALBOUY

7- Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive entre la commune et le Centre de Gestion de l'Allier

L'an deux mil vingt-cinq, le six février à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 30 janvier 2025, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, Thierry DEGRANGES, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Carine PANDREAU, Geneviève PETIOT, Thierry VALLEE.

Absents : Danièle BOISTIER (pouvoir à Sabrina FAURE-FONTENAY), Vincent BONNEAU (pouvoir à Gilbert LARTIGAU), Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Muriel LE DILY (pouvoir à Carine PANDREAU), Pascal MARIDET (Chantal CHAPOVALOFF), Christine PONTA (pouvoir à Eliane HUGUET), Véronique RIBIER (pouvoir à Amadou FAYE), Yasmina SEYVE (pouvoir à Thierry VALLEE).

Alain DENIZOT, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Vu le décret n° 85.603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatifs aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article L 452-47 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive conclue à compter du 1^{er} janvier 2018 entre le centre de gestion de l'allier et la collectivité, renouvelable de façon tacite,

Considérant que le conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Allier, a validé lors de sa séance du 16 décembre 2024, la modification des tarifs publics pour 2025,

Considérant que désormais, la facturation ne sera plus facturée en fonction du nombre d'agents de la commune convoqués aux visites médicales qui était de 56€ au 1^{er} janvier 2017 et de 70€ au 1^{er} janvier 2024 mais qu'elle se fera sur la base d'une cotisation annuelle forfaitaire correspondant à 0,20% de la masse salariale sans tenir compte du nombre d'agents convoqués,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 4 février 2025,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte le renouvellement** de l'adhésion de la commune d'Avermes au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Allier suivant les tarifs publics 2025 votés par le conseil d'administration du centre de gestion de l'Allier,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer ladite convention jointe en annexe et tout document s'y rapportant

Pour extrait conforme,
Le maire,
Signé
Jean-Luc ALBOUY

Nombre de conseillers

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 19
- ◆ Votants 27

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le 12/02/2025

SLOW

ID : 003-210300133-20250206-CM_20250602_7_2-DE

**COMMUNE
D'AVERMES
(ALLIER)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le 12/02/2025

ID : 003-210300133-20250206-CM_20250602_8_2-DE

S'LO

8- Mandat au Centre de Gestion de l'Allier pour la participation de la commune au marché public relatif à la conclusion d'une convention de participation pour les risques santé et prévoyance

L'an deux mil vingt-cinq, le six février à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 30 janvier 2025, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, Thierry DEGRANGES, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Carine PANDREAU, Geneviève PETIOT, Thierry VALLEE.

Absents : Danièle BOISTIER (pouvoir à Sabrina FAURE-FONTENAY), Vincent BONNEAU (pouvoir à Gilbert LARTIGAU), Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Muriel LE DILY (pouvoir à Carine PANDREAU), Pascal MARIDET (Chantal CHAPOVALOFF), Christine PONTA (pouvoir à Eliane HUGUET), Véronique RIBIER (pouvoir à Amadou FAYE), Yasmina SEYVE (pouvoir à Thierry VALLEE).

Alain DENIZOT, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

Nombre de conseillers

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 19
- ◆ Votants 27

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1^{er} janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1^{er} janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, qui prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article »,

Considérant que la conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011,

Vu l'adhésion de la commune d'Avermes à la convention de participation pour le risque

prévoyance conclue du 1^{er} janvier 2020 au 31 Décembre
de l'Allier et l'organisme assureur Mutuelle Générale de

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le 12/02/2025

ID : 003-210300133-20250206-CM_20250602_8_2-DE

Considérant que le Centre de gestion de l'Allier a décidé de conclure avec les collectivités qui le demandent, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé » et sur le risque « prévoyance »,

Considérant qu'à l'issue de cette procédure de consultation, la commune conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une(es) convention(s) avec le CDG03.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial.

Vu l'avis du comité social territorial du 4 février 2025,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Mandate le CDG03** afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque santé et prévoyance ;
- **Mandate le CDG03** afin de solliciter les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont des données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions.
- **S'engage à communiquer au Centre de gestion de l'Allier** les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause ;

Pour extrait conforme,
Le maire,
Signé
Jean-Luc ALBOUY

**COMMUNE
D'AVERMES
(ALLIER)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le 12/02/2025

ID : 003-210300133-20250206-CM_20250602_9_2-DE

**9- Règlement et
plan de formation
2025/2026**

L'an deux mil vingt-cinq, le six février à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 30 janvier 2025, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, Thierry DEGRANGES, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Carine PANDREAU, Geneviève PETIOT, Thierry VALLEE.

Absents : Danièle BOISTIER (pouvoir à Sabrina FAURE-FONTENAY), Vincent BONNEAU (pouvoir à Gilbert LARTIGAU), Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Muriel LE DILY (pouvoir à Carine PANDREAU), Pascal MARIDET (Chantal CHAPOVALOFF), Christine PONTA (pouvoir à Eliane HUGUET), Véronique RIBIER (pouvoir à Amadou FAYE), Yasmina SEYVE (pouvoir à Thierry VALLEE).

Alain DENIZOT, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3,

Vu le décret n° 007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale

Vu les décrets n°2008-512 et n°2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 4 février 2025,

Considérant que la formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées,

Considérant ainsi que la formation accompagne les changements propres à la collectivité et au CCAS (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels,

Considérant que le plan de formation retranscrit la politique de formation définie par la collectivité et le CCAS, pour une période donnée et consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents, tout en permettant d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le plan de formation 2025/2026** ci-annexé ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

Pour extrait conforme,
Le maire,
Signé
Jean-Luc ALBOUY

Nombre de conseillers

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 19
- ◆ Votants 27

**10- Personnel communal –
Modification du
tableau des effectifs**

L'an deux mil vingt-cinq, le six février à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 30 janvier 2025, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, Thierry DEGRANGES, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Carine PANDREAU, Geneviève PETIOT, Thierry VALLEE.

Absents : Danièle BOISTIER (pouvoir à Sabrina FAURE-FONTENAY), Vincent BONNEAU (pouvoir à Gilbert LARTIGAU), Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Muriel LE DILY (pouvoir à Carine PANDREAU), Pascal MARIDET (Chantal CHAPOVALOFF), Christine PONTA (pouvoir à Eliane HUGUET), Véronique RIBIER (pouvoir à Amadou FAYE), Yasmina SEYVE (pouvoir à Thierry VALLEE).

Alain DENIZOT, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant les différents mouvements de personnels et avancements de grade au sein de la collectivité,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de se prononcer sur la suppression d'emplois,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 4 février 2025,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De supprimer les postes permanents à temps complet suivant :**
 - o 1 poste permanent de rédacteur à temps complet,
 - o 1 poste permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - o 1 poste permanent d'agent de maîtrise principal à temps complet
 - o 1 poste permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- **D'approuver le tableau des effectifs ci-annexé ainsi modifié.**

Nombre de conseillers

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 19
- ◆ Votants 27

Grades concernés	Conseil du		
	19/09/2024	14/11/2024	06/02/2025
EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET			
Emploi fonctionnel			
Directeur général des services	1	1	1
FILIERE ANIMATION			
Animateur Principal de 1ère classe	0	0	0
Animateur	1	1	1
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	0	0	0
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	0	0	0
Adjoint d'animation	5	5	5
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché principal	1	1	1
Attaché	1	1	1
Rédacteur principal de 1ère classe	1	1	1
Rédacteur principal de 2ème classe	0	0	0
Rédacteur	5	5	4
Adjoint administratif principal de 1ère classe	3	4	4
Adjoint administratif principal de 2ème classe	4	4	3
Adjoint administratif	3	3	3
FILIERE CULTURELLE			
Assistant de conservation	1	1	1
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	2	2	2
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	0	0	0
Adjoint du patrimoine	0	0	0
FILIERE MEDICO - SOCIALE			
Puéricultrice territoriale hors classe	1	1	1
Puéricultrice territoriale de classe supérieure	0	0	0
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	0	0	0
Educateur de jeunes enfants	0	0	0
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	1	1	1
Auxiliaire de puériculture de classe normale	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Brigadier-chef principal	1	1	1
Brigadier	1	1	1
FILIERE SOCIALE			
A.T.S.E.M. principal 1ère classe	2	2	2
A.T.S.E.M. principal 2ème classe	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur	0	0	0

Technicien principal 1ère classe	0	Envoyé en préfecture le 12/02/2025	
Technicien principal 2ème classe	0	Reçu en préfecture le 12/02/2025	
Technicien	2	Publié le 12/02/2025	
		ID : 003-210300133-20250206-CM_20250602_10-DE	
Agent de maîtrise principal	4	4	3
Agent de maîtrise	5	6	6
Adjoint technique principal de 1ère classe	2	2	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	11	11	11
Adjoint technique	15	15	15
TOTAL	73	75	71
EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET			
Adjoint administratif	2	2	2
Adjoint technique	1	1	1
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	0	0	0
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	0	0	0
Adjoint d'animation	0	0	0
TOTAL	3	3	3
EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS COMPLET (Saisonniers - Surcroit travail)			
Attaché	0	0	0
Ingénieur	0	0	0
Technicien	0	0	0
Puéricultrice de classe normale	1	1	1
Educateur de jeunes enfants	0	0	0
Auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe	1	1	1
Animateur	0	0	0
Adjoint technique	6	6	6
Adjoint administratif	1	1	1
Total des emplois non permanents à tps complet	9	9	9
EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET			
Puéricultrice de classe normale	1	1	1
Educateur de jeunes enfants	1	1	1
Auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe	1	1	1
Adjoint administratif	1	1	1
Adjoint technique	2	2	2
Total des emplois non permanents à tps non comp.	6	6	6

Pour extrait conforme,
Le maire,
Signé
Jean-Luc ALBOUY

**11- Convention
cadre pluriannuelle
de partenariat entre
le Centre National
de la Fonction
Publique
Territoriale
(CNFPT) et
Avermes
(Commune et
CCAS)**

L'an deux mil vingt-cinq, le six février à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 30 janvier 2025, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, Thierry DEGRANGES, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Carine PANDREAU, Geneviève PETIOT, Thierry VALLEE.

Absents : Danièle BOISTIER (pouvoir à Sabrina FAURE-FONTENAY), Vincent BONNEAU (pouvoir à Gilbert LARTIGAU), Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Muriel LE DILY (pouvoir à Carine PANDREAU), Pascal MARIDET (Chantal CHAPOVALOFF), Christine PONTA (pouvoir à Eliane HUGUET), Véronique RIBIER (pouvoir à Amadou FAYE), Yasmina SEYVE (pouvoir à Thierry VALLEE).

Alain DENIZOT, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3,

Vu le décret n° 007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu les décrets n°2008-512 et n°2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°87-811 du 5 octobre 1987 relatif au CNFPT,

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle,

Vu l'arrêté interministériel du 1er août 2023 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics,

Vu la délibération du conseil d'administration du CNFPT du 31 janvier 2024 approuvant le modèle de convention-cadre entre le CNFPT et les collectivités et établissements publics locaux,

Vu la décision du Président du CNFPT du 31 janvier 2024 fixant le niveau de participation financière des employeurs pour certaines formations et interventions du CNFPT,

Considérant le projet d'établissement 2022-2027 du Centre national de la fonction publique territoriale

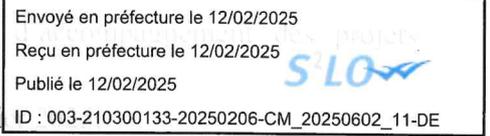
Considérant la volonté commune des parties de coopérer durablement sur l'accompagnement au droit à la formation professionnelle tout au long de la vie reconnue à tous les agents publics territoriaux ;

Considérant la perspective commune des parties de concrétiser un partenariat pluriannuel

Nombre de conseillers

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 19
- ◆ Votants 27

en matière de développement des compétences et territoriaux



Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 février

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la convention cadre pluriannuelle** de partenariat avec le CNFPT ci-annexée ;
- **Autorise Monsieur le Maire à signer** ladite convention et tout acte y afférent.

Pour extrait conforme,
Le maire,
Signé
Jean-Luc ALBOUY

**COMMUNE
D'AVERMES
(ALLIER)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le 12/02/2025
ID : 003-210300133-20250206-CM_20250602_12-DE

12- Convention de mutualisation entre la commune d'Avermes et le CCAS - Avenant n°2

L'an deux mil vingt-cinq, le six février à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 30 janvier 2025, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, Thierry DEGRANGES, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Carine PANDREAU, Geneviève PETIOT, Thierry VALLEE.

Absents : Danièle BOISTIER (pouvoir à Sabrina FAURE-FONTENAY), Vincent BONNEAU (pouvoir à Gilbert LARTIGAU), Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Muriel LE DILY (pouvoir à Carine PANDREAU), Pascal MARIDET (Chantal CHAPOVALOFF), Christine PONTA (pouvoir à Eliane HUGUET), Véronique RIBIER (pouvoir à Amadou FAYE), Yasmina SEYVE (pouvoir à Thierry VALLEE).

Alain DENIZOT, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Nombre de conseillers

◆ En exercice	27
◆ Présents	19
◆ Votants	27

Par convention conclue le 21 décembre 2020, ont été fixées les conditions dans lesquelles la commune d'Avermes apporte son concours et ses moyens au fonctionnement du CCAS d'Avermes.

Par avenant n°1 conclu le 1^{er} octobre 2024, de nouveaux liens fonctionnels ont été fixés pour que les agents du CCAS puissent également apporter leur savoir-faire et expertise auprès de différents services de la commune.

Considérant qu'il convient d'actualiser la définition des fonctions support et les modalités financières afférentes à cette mutualisation,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n°2 à la convention de mutualisation joint en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le maire,
Signé
Jean-Luc ALBOUY